

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 février 2021  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-quinzième session**  
Point 37 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-seizième année**

**Lettres identiques datées du 19 février 2021, adressées  
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale  
et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos précédentes lettres concernant les pratiques hostiles des autorités israéliennes d'occupation ; leurs violations systématiques du droit international, des buts et principes des Nations Unies et des résolutions de la légitimité internationale ; et l'action qu'elles mènent pour consolider et perpétuer leur occupation du Golan syrien occupé, je tiens à vous communiquer les informations suivantes :

Le 9 février 2021, le cabinet du Premier Ministre de l'entité occupante israélienne, Benjamin Nétanyahou, a fait une nouvelle déclaration de provocation au sujet du Golan syrien occupé, disant que le plateau du Golan fera à jamais partie de l'État d'Israël, que la position d'Israël était claire et que dans tout scénario futur éventuel, le plateau du Golan restera israélien.

La République arabe syrienne condamne une fois de plus dans les termes les plus énergiques les pratiques des autorités d'occupation israéliennes et les déclarations faites par ses responsables, dont celle susmentionnée, qui illustrent une fois de plus l'indifférence totale d'Israël à l'égard du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que son mépris proclamé pour les résolutions du Conseil de sécurité concernant le Golan syrien occupé, y compris sa résolution 497 (1981).

Il est déplorable de constater, alors que près de 54 années se sont écoulées depuis l'occupation par Israël du Golan syrien en juin 1967, que le Conseil de sécurité demeure dans l'incapacité de s'acquitter de sa responsabilité de mettre fin à cette occupation, qui constitue une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales, et de tenir les autorités israéliennes pour responsables de ces crimes, en raison de l'immunité et du soutien qu'accordent à Israël des gouvernements d'États occidentaux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, notamment les États-Unis d'Amérique.



Le Gouvernement syrien demande une fois de plus au Conseil de sécurité d'agir de toute urgence pour veiller à l'application de ses résolutions concernant la fin de l'occupation par Israël du Golan syrien et des autres territoires arabes occupés, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 350 (1974) et 497 (1981), ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale, dont les plus récentes sont les résolutions 75/24 et 75/99, et d'amener l'occupant israélien à cesser ses activités d'implantation illégales et ses mesures répressives contre les habitants syriens du Golan occupé et à se retirer de la totalité du Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

La Syrie réaffirme une fois de plus que le Golan occupé fait partie intégrante de son territoire et qu'elle s'efforcera de le recouvrer pleinement en utilisant tous les moyens que lui confèrent le droit international et le droit coutumier international. Elle souligne qu'aucune mesure unilatérale prise par Israël ou ses partisans pour modifier le statut politique, juridique, historique et géographique du Golan syrien occupé ne saurait aboutir.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Ministre conseiller  
(Signé) Koussay **Aldahhak**

---